



## **Annexe 1 : directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de taxation des entreprises**

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée au ménage.

Le montant de cette taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sera inchangé par rapport à celui de 2012 soit :

Fr. 110 par an (TVA non comprise) par ménage d'une personne

Fr. 220 par an (TVA non comprise) par ménage de 2 personnes et plus

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire de 150 francs (TVA non comprise) au maximum par résidence.

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée pro rata temporis.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la "taxe forfaitaire micro-entreprise" et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Dans le cas où ils choisissent d'éliminer une partie de leur déchet via la déchèterie, ils participent au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition. Dans ce cas, ces entreprises sont également soumises à la "taxe forfaitaire entreprise" ainsi qu'à la taxe au tonnage en fonction des quantités de déchets délivrées. Ces taxes, facturées au début de l'année, sont dues pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Montant de la taxe forfaitaire micro-entreprise (jusqu'à 2 personnes actives) au 1<sup>er</sup> janvier 2013: Fr. 100.-

Montant de la taxe forfaitaire petite entreprise (plus de 2 personnes actives) au 1<sup>er</sup> janvier 2013: Fr. 300.-

Montant de la taxe entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2013: Fr. 600.-